

## **RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS DE LA MANCHE MASCULINS ET FÉMININS**

### **Article 1**

Toutes les compétitions organisées par le Comité sont soumises au Règlement Fédéral en vigueur et aux modifications qu'il pourrait subir.

### **Article 2**

L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

### **CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL EXCELLENCE MASCULIN 1992 et avant**

### **Article 3**

Le championnat départemental de la Manche donnant seul accession au championnat Régional Honneur, comporte une poule unique de 12 Clubs.

### **Article 4**

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter, autant que faire se peut, les dates libres en vue du déroulement de la coupe de Normandie et des différentes coupes du département de la Manche ainsi que les organisations et manifestations organisées sur le territoire de la Ligue.

### **Article 5**

À l'issue des matches « aller et retour », le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède au championnat Régional Honneur, si son club est en règle avec les obligations financières. S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Régional Honneur masculin, la montée sera proposée au club suivant au classement.

### **Article 6**

La commission d'organisation des championnats (C.O.C.) est chargée de régler les montées et descentes aux différents échelons.

Les descentes qui concernent trois clubs (voire plus) de la poule Excellence masculins sont déterminées par la situation créée en fin de saison par les classements des clubs du Comité de la Manche en championnat Régional Honneur.

Voir grille des montées descente en Annexe.

Dossier de maintien à envoyer pour le 17 mai 2010.

La C.O.C. examine les possibilités de maintien du meilleur dixième en fonction des montées et descentes.

### **CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL HONNEUR MASCULIN 1992 et avant**

### **Article 7**

Le championnat Départemental honneur comporte 3 poules géographiques de 10 à 12 équipes.

Il détermine l'accession en championnat Excellence Départemental.

À l'issue des matches « aller et retour », il sera organisé des rencontres sous forme de tournoi pour l'attribution du titre de « Champion Départemental Honneur ».

Ces rencontres ont lieu sur terrain neutre.

En cas d'égalité, c'est le « goal average » général sur l'ensemble du championnat qui départage.

### **Article 8**

Chaque premier de poule est assuré de monter en championnat Excellence.

S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Excellence masculin, la montée sera proposée au meilleur second suivant le classement du tournoi des seconds de poule organisé sur terrain neutre.

La C.O.C. examine les possibilités des montées supplémentaires.

**Article 9****Obligations Départementales.**

<p style="text-align: center;"><b>Championnat Régional Honneur Masculins</b></p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;"><b>Excellence Masculins Départemental</b></p>	<p style="text-align: center;">1 Réserve <b>et</b> 1 moins de 18 ou moins de 16 ans ou moins de 15 ans</p> <p style="text-align: center;"><b>où</b></p> <p style="text-align: center;">1 réserve <b>et</b> deux équipes jeunes dans deux catégories d'âge différentes en pratique compétitive</p> <p style="text-align: center;"><b>où</b></p> <p style="text-align: center;">Une équipe moins de 18 ou moins 16 ans ou moins de 15 <b>et</b> deux jeunes dans deux catégories d'âge différentes en pratique compétitive</p>	<p style="text-align: center;">1 « niveau 1 »</p> <p style="text-align: center;">soit un dirigeant accompagnateur</p>	<p style="text-align: center;">1 Arbitre * + 1 JA</p> <p style="text-align: center;">* pour un club évoluant uniquement au niveau départemental (voir article 28 du règlement de la C.D.A.)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Honneur Masculin Départemental</b></p>	<p style="text-align: center;">Une équipe jeune en pratique compétitive</p>	<p style="text-align: center;">1 « niveau 1 »</p> <p style="text-align: center;">soit un dirigeant accompagnateur</p>	<p style="text-align: center;">1 Arbitre * + 1 JA</p> <p style="text-align: center;">* pour un club évoluant uniquement au niveau départemental (voir article 28 du règlement de la C.D.A.)</p>

**Sanctions :**

Sportive : moins 5 points par équipes manquantes appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Technique : moins 5 points appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Arbitrage : moins 5 points appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Financière : voir règlement C.D.A. et Obligations

**Plafonnement :**

Clubs départementaux, 2 arbitres et 2 Jeunes Arbitres (voir Article 28 du Règlement Intérieur de la C.D.A.).

**Ces obligations sont départementales.**

**Pour les prétendants au championnat Régional,  
les clubs doivent se référer aux obligations  
de la Ligue de Normandie.**

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 18 ANS » GARÇONS  
1992 - 1993 - 1994**

**Article 10**

Un championnat Départemental est organisé à partir du 14 novembre 2009.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la C.O.C. départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

**Horaires :**

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 15 h 00 et 18 h 00.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

**Tout autre horaire doit faire l'objet d'une  
demande officielle (gratuite pour horaire) auprès  
C.M.H.B. et du club visiteur.**

Arbitrage C.M.H.B.

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 16 ANS » GARÇONS  
1994- 1995- 1996**

**Article 11**

Un championnat Départemental est organisé à partir du 14 novembre 2009.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la C.O.C. départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Horaires :

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 14 h 00 et 18 h 00.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

**Tout autre horaire doit faire l'objet d'une  
demande officielle (gratuite pour horaire) auprès  
C.M.H.B. et du club visiteur.**

Arbitrage :

Jeune Arbitre confirmé (sans désignation).

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 15 ANS » GARÇONS  
1995- 1996- 1997**

**Article 12**

De septembre à fin octobre, un championnat de « brassage » Départemental a été organisé géographiquement par la C.O.C..

À partir du 14 novembre ; début des championnats Excellence et Honneur (selon modalités retenues par la C.O.C.).

Horaires :

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 14 h 00 et 17 h 00.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

Arbitrage :

Jeune Arbitre confirmé (sans désignation).

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 13 ANS » GARÇONS  
1997- 1998- 1999**

**Article 13**

De septembre à fin octobre, un championnat de « brassage » Départemental a été organisé géographiquement par la C.O.C..

À partir du 14 novembre ; début des championnats Excellence et Honneur (selon modalités retenues par la C.O.C.).

La mixité est acceptée.

Quatre équipes « Excellence » accéderont au championnat régional (début mars 2010).

Horaires :

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 14 h 00 et 17 h 00.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

Arbitrage :

Jeune Arbitre confirmé (sans désignation).

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 11 ANS » GARÇONS  
1999 – 2000 - 2001**

**Article 14**

De septembre à fin octobre, un championnat de « brassage » Départemental a été organisé géographiquement par la C.O.C..

À partir du 14 novembre ; début des championnats Excellence et Honneur (selon modalités retenues par la C.O.C.).

La mixité est acceptée.

Horaires :

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 14 h 30 et 16 h 30.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

Arbitrage :

Jeune Arbitre confirmé (sans désignation).

**« FORMULE MOINS DE 9 ANS » MIXTE**

**Article 15**

Des tournois et plateaux sont organisés tout au long de la saison. Chaque club est invité à s'inscrire aux différentes formules proposées en cours de saison par la C.O.C..

**ÉCOLE DE HAND ET  
MINI HANDBALL MIXTE**

Voir article 15.

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
EXCELLENCE FÉMININ  
1993 et avant**

**Article 16**

Le championnat Départemental de la Manche donnant l'accession au championnat Régional Excellence comporte une poule unique de 10 à 12 clubs.

**Article 17**

À l'issue des matches « aller et retour » le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » et accède en championnat Régional Excellence, si son club est en règle avec les obligations financières. S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Régional Excellence féminin la montée sera proposée au club suivant au classement.

**Article 18**

La commission d'organisation des championnats (C.O.C.) est chargée de régler les montées et descentes. Les descentes concernent les deux derniers clubs de la poule, voire plus, si des 'équipes du Comité de la Manche évoluant en championnat Régional Excellence sont reléguées.

**Article 21****Obligations Départementales**

<b>Championnat régional Excellence féminine</b>  <b>et</b>  <b>Excellence Départemental Féminines</b>	1 Réserve  <u>ou</u>  1 équipe moins de 18 ans ou moins 16 ans ou moins de 15 ans  <u>ou</u>  deux équipes jeunes dans deux catégories d'âge différentes en pratique compétitive	1 « niveau 1 »  soit un dirigeant accompagnateur	1 Arbitre* + 1 JA  * Pour un club évoluant uniquement au niveau départemental voir article 28 du règlement de la C.D.A.
<b>Honneur Départementale Féminines</b>	Une équipe jeune en pratique compétitive	1 « niveau 1 »  soit un dirigeant accompagnateur	1 Arbitre*  * Pour un club évoluant uniquement au niveau départemental voir article 28 du règlement de la C.D.A.

**Sanctions :**

Sportive : moins 5 points par équipes manquantes appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Technique : moins 5 points appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Arbitrage : moins 5 points appliqués à l'équipe de plus haut niveau dans sa catégorie en championnat départemental.

Dossier de maintien à envoyer pour le 17 mai 2010.

La C.O.C. examine les possibilités de maintien du meilleur onzième en fonction des montées et descentes.

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
HONNEUR FÉMININ  
1993 et avant**

**Article 19**

Le championnat Départemental Honneur comporte 2 poules géographiques de 8 à 12 équipes.

Il détermine l'accession en championnat Excellence départemental.

À l'issue des matches « aller et retour » il sera organisé une rencontre pour l'attribution du titre de « Champion Départemental Honneur »

La rencontre aura lieu sur terrain neutre.

**Article 20**

Chaque premier de poule est assuré de monter en Excellence.

Une rencontre des seconds de poule est organisée sur terrain neutre afin d'établir un classement.

La C.O.C. examine les possibilités des montées supplémentaires.

Financière : voir règlement C.D.A. et Obligations

**Plafonnement :** Clubs départementaux, 2 arbitres et 2 JA (Article 28 du Règlement Intérieur de la C.D.A.).

**Ces obligations sont départementales.  
Pour les prétendants au championnat Régional,  
les clubs doivent se référer aux obligations  
de la Ligue de Normandie.**

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 18 ANS » FILLES  
1992 - 1993 - 1994**

**Article 22**

Un championnat Départemental est organisé à partir du 14 novembre 2009.

Ce championnat se disputera suivant la formule adoptée par la C.O.C. départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Horaires :

Coup d'envoi des rencontres :

le samedi entre 15 h 00 et 18 h 00.

le dimanche entre 10 h 00 et 11 h 00.

**Tout autre horaire doit faire l'objet d'une  
demande officielle (gratuite pour horaire)  
après C.M.H.B. et du club visiteur.**

Arbitrage : C.M.H.B.

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 16 ANS » FILLES  
1994 - 1995 - 1996**

**Article 23**

L'organisation des championnats jeunes filles se fait selon les mêmes modalités que chez les garçons (voir article N° 11).

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 15 ANS » FILLES  
1995 - 1996 - 1997**

**Article 24**

L'organisation des championnats jeunes filles se fait selon les mêmes modalités que chez les garçons (voir article N° 12).

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 13 ANS » FILLES  
97 - 98 - 99**

**Article 25**

L'organisation des championnats jeunes filles se fait selon les mêmes modalités que chez les garçons (voir article N° 13).

**La mixité n'est pas acceptée.**

**CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
« MOINS DE 11 ANS » FILLES  
1999 - 2000 - 2001**

**Article 26**

L'organisation des championnats jeunes filles se fait selon les mêmes modalités que chez les garçons (voir article N° 14).

**La mixité n'est pas acceptée.**

**« MOINS DE 9 ANS » MIXTE**

Voir article 15.

**ÉCOLE DE HAND ET  
MINI HANDBALL MIXTE**

Voir article 15.

**TOURNOIS**

**Article 27**

Les clubs qui organisent un tournoi départemental doivent demander l'autorisation à l'aide de l'imprimé conçu à cet effet (gratuit).

Pour un tournoi de niveau régional, l'autorisation est à demander à la Ligue, une copie sera adressée au C.M.H.B. pour information.

***ATTENTION : L'assurance attachée à la licence n'est valable que si le tournoi est autorisé par les instances Comité ou Ligue. (Tournoi non autorisé = joueur non assuré).***

**QUALIFICATION DES JOUEURS****Article 28**

Il est fait obligation à chaque joueur de prendre une « licence / assurance » (AG F.F.H.B. 1983).

Cette obligation de licence et d'assurance concerne tous les joueurs, dirigeants et arbitres.

Il est fortement conseillé aux licenciés salariés de prendre des garanties complémentaires. (Voir bordereau de licence).

**Article 29**

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la F.F.H.B. peuvent prendre part aux compétitions du Comité.

**Article 30**

Toute équipe utilisant un joueur sans licence régulièrement enregistrée perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé.

**Article 31**

Une équipe ne peut utiliser au cours d'une même rencontre plus de trois joueurs mutés (sauf pour l'année de première affiliation, après accord du Comité).

**Article 32**

Les niveaux de jeu ayant été définis par rapport aux années d'âge, la participation est interdite pour les autres années d'âge.

**Article 33**

Il est formellement interdit, dans un championnat d'accession à n'importe quel niveau, d'utiliser un joueur d'une division plus élevée lorsque **SON ÉQUIPE NE JOUE PAS CE MÊME JOUR** (samedi et dimanche comptant pour une même journée).

Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure s'il est inscrit sur les feuilles de matches de cette division :

- soit le match précédent et le match suivant,
- soit les deux matches précédents, s'il s'agit de l'ultime rencontre d'un championnat.

Pour toutes les catégories, un joueur réputé jouer dans une équipe de championnat régional ne peut pas participer aux demi-finales et finales départementales.

**NB : La règle du « brûlage N/2 » sera appliquée pour toutes les catégories des championnats officiels organisés par le C.M.H.B..**

**Article 34**

Il est interdit à tout joueur de participer à deux rencontres de championnat de n'importe quel niveau, corporatif compris, à moins de 36 heures d'intervalle, sauf dérogation spéciale pour les coupes et les tournois.

**Article 35**

Toute infraction aux articles 31 et 32 entraîne la perte du match par pénalité et éventuellement la disqualification s'il s'agit d'un match comptant pour la montée ou le titre.

**SANCTION :**

- 0 point.
- 00 - 20 pénalité en Excellence, Honneur.
- 00 - 10 pénalité en Jeunes (-18 ans à - 11 ans).

**PÉNALITÉS FINANCIÈRES :**

- 20 € pour les adultes
- 10 € pour les jeunes

**Article 36**

Dans les différents championnats, le classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- forfait ou pénalité : 0 point et Goal Average :  
00 - 20 Seniors ,  
00 - 10, Jeunes (-18 ans à - 11 ans).

Lorsqu'un club, qui a gagné son match sur le terrain, se voit, par la suite d'une faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, il garde le score acquis sur le terrain dans le cas où celui prévu pour la pénalité lui serait défavorable.

**Article 37**

En cas d'ex aequo aux points à l'issue des matches de poule, les clubs sont départagés de la manière suivante :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des rencontres ayant opposé l'une et l'autre des équipes à égalité de points (goal average particulier).
- 2) par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition (goal average général).
- 3) par la différence entre les buts marqués (priorité à la meilleure attaque).
- 4) par le goal-average au quotient sur l'ensemble des matches.
- 5) par le plus grand nombre de licenciés au 1<sup>er</sup> mars dans la catégorie considérée.

**CONCLUSIONS DE MATCHES****Article 38**

Les rencontres seniors ont lieu :

- le samedi soir (coup d'envoi entre 19h00 et 21h15). Les matches peuvent débiter à partir de 18h00 si 3 équipes seniors doivent jouer à domicile la même soirée,
- ou le dimanche matin (coup d'envoi entre 10h00 et 11h00).

Tous les autres horaires et autres jours doivent se faire avec accord écrit des clubs et avis de la C.O.C. à l'aide de la circulaire spéciale. (Gratuit pour accord d'horaire).

**Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique de la C.O.C.****Article 39**

Les conclusions de matches doivent être saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la date du match.

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « Report » sous Gest'hand.

**MANQUEMENT** (conclusion tardive) : Sanction financière, 20,00 €.

**Article 40**

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir par écrit auprès de ce dernier 21 jours avant le match, du lieu et de l'horaire, avec copie au secrétariat du C.M.H.B..

**TRANSMISSION DES RÉSULTATS****Article 41**

Le club recevant doit impérativement enregistrer le résultat dans Gest'hand avant le lundi midi dernier délai.

**MANQUEMENT** : Sanction financière 10,00 €.

**FEUILLES DE MATCHES****Article 42**

Les deux clubs expédient directement au Secrétariat du Comité, **au plus tard le premier jour ouvrable** (Cachet de la Poste), l'exemplaire de la feuille de match en leur possession ; la « blanche » par le vainqueur ou le recevant en cas de match nul et la « jaune » par le vaincu ou le visiteur en cas de match nul.

Ces feuilles de matches, doivent être dûment et lisiblement remplies en LETTRES MAJUSCULES (NOM & PRÉNOM).

Affranchir au tarif rapide et suffisamment.

Utiliser OBLIGATOIREMENT les feuilles de matches de la Ligue pour les rencontres de championnat régional et les feuilles de match Comité pour les rencontres du Comité.

**MANQUEMENTS** : sanctions financières

Feuille incomplète : 10 €

Postée au-delà du premier jour ouvrable : 10 €

Postée au-delà du troisième jour ouvrable : 60 €

Absence d'un officiel qualifié : 30 €

**Article 43**

La commission départementale des qualifications établira des vérifications sur la qualification des joueurs et établira la liste des « brûlés ».

**SANCTIONS** :

Match perdu par pénalité :

Masculins et Féminines

(0 pt et Goal Average : 00 - 20)

Jeunes (0 pt et Goal Average : 00 - 10).

**SANCTIONS FINANCIÈRES**

Seniors : 20 €

Jeunes : 10 €

**Article 44**

**En cas de match non joué**, quelle qu'en soit la raison majeure, forfait, etc., le club recevant (ou ayant parcouru le plus court kilométrage si le match a lieu sur terrain neutre) doit aviser le secrétariat du C.M.H.B. et établir une feuille de match quelle que soit la catégorie (avec la liste des joueurs).

**Article 45**

Les classements parus dans la presse, le bulletin du Comité et le site sont officiels. En conséquence, ils deviennent officiels après contrôle rigoureux des feuilles de matches et décisions éventuelles du Bureau Directeur ou de la C.O.C..

**MODIFICATIONS DE DATE DE RENCONTRES****Article 46**

Toute modification (date, horaire ou lieu) dans la période des 30 jours doit faire l'objet d'une demande dans la rubrique « Report » sous Gest'hand.

**Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique.**

**FORFAITS****Article 47**

Tout club déclarant un forfait général entre la date de clôture des engagements (30 juin) et le début de la compétition ou pendant la compétition est pénalisé d'une amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

Voir également article 104 (page 83 de l'Annuaire F.F.H.B.).

Trois forfaits isolés, consécutifs ou non, entraînent le forfait général d'une équipe et automatiquement le forfait des équipes inférieures à celle-ci, du même club et de la même catégorie d'âge avec descente en division inférieure la saison suivante.

**Article 48**

**Forfait isolé :**

Voir annuaire Fédéral et Statuts F.F.H.B..

**Rappel : 3 forfaits isolés = forfait général**

**Forfait enregistré sur le terrain :**

Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (qui s'est déplacée), cette dernière enverra une note de frais détaillée avec justificatif au Secrétariat du C.M.H.B..

**SANCTIONS :**

Match perdu par pénalité :

Masculins et Féminines

(0 pt et Goal Average : 00 - 20)

Jeunes (0 pt et Goal Average : 00 - 10).

**AMENDE :**

Seniors : ..... 80,00 €

Moins de 17 ans : ..... 50,00 €

Jeunes : ..... 20,00 €

**Rappel Article 52-1 du Règlement championnats L.N.H.B. :**

**En cas de forfait isolé du club visiteur lors du match aller, l'ordre du match retour est inversé.**

**Le club présent sur le lieu du match établit la feuille de match réglementaire, n'y mentionne AUCUN RÉSULTAT, NE SAISIT RIEN sur Gest'hand et adresse un message électronique au C.M.H.B..**

**En cas de forfait en phase finale :** Le club forfait peut se voir interdire la montée éventuelle.

Les clubs attendront une notification du Trésorier pour tout paiement (engagement, amende, droit, etc.).

**Forfait général :**

Tout club déclarant un forfait général pendant la compétition est pénalisé d'une amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

Voir également article 104 (page 83 de l'Annuaire F.F.H.B.).

**Article 49**

**PÉNALITÉS**

L'équipe qui, au cours de la saison, aura enregistré plus de 3 pénalités, sera, en fin de championnat, reléguée au dernier rang de la poule avec les conséquences que cela comporte pour cette équipe et sans que les autres équipes du club en subissent les répercussions, sans modifier les résultats acquis par les autres équipes.

Les forfaits isolés et les pénalités se comptabilisent indépendamment.

**ÉCHELONNEMENT DES ÉQUIPES À DIFFÉRENTS NIVEAUX**

**Article 50**

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf à l'échelon départemental le plus bas, auquel cas l'équipe 1 peut disputer l'accession, la ou les autres équipes jouent en Critérium.

**Article 51**

Quand deux équipes sont inscrites dans un même championnat, le club doit fournir la liste de 7 joueurs faisant partie de l'équipe 1 pour les seniors et 5 joueurs pour les équipes jeunes.

ARBITRAGE

**Article 52**

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale. Ils doivent OBLIGATOIREMENT posséder une licence « JOUEUR » F.F.H.B..

**Article 53**

Les « tarifs » d'arbitrage et modalités sont fixés par l'A.G. du Comité.

**Article 54**

Si l'arbitre désigné fait défaut, se référer au code d'arbitrage.

En cas de non application la sanction sera la suivante :

- match perdu par pénalité pour les deux clubs en cas de contestation ou de réclamation.

**Article 55**

« Obligations Arbitrage » pour les clubs, se reporter au plan de la C.D.A..

**LITIGES**

**Article 56**

Les litiges sont réglés conformément aux règlements en vigueur par les commissions compétentes.

**COUPES et autres compétitions organisées par la C.O.C.**

**Article 57**

Se référer aux règlements particuliers et règlements généraux de la C.O.C.

Saint-Lô le 14 octobre 2009

Marcel AMELINE

Président de la Commission d'Organisation des Compétitions (C.O.C.)